
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

RÈGLEMENT N° 2011-40

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL AUX FINS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE
SERVICES PROFESSIONNELS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION
DES CRITÈRES DE SÉLECTION À RETENIR EN APPLICATION DE LA
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
MONTCERF-LYTTON**

Considérant que la Municipalité de Montcerf-Lytton a adopté, le 20 décembre 2010, en séance spéciale de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

Considérant le paragraphe 3° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal où il est prévu que dans le processus d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, responsable de l'analyse des soumissions reçues et d'une recommandation au aux fins de l'adjudication du contrat ;

Considérant, de plus, le paragraphe 1° du même article où il est prévu que dans le cas de l'adjudication d'un tel type de contrat, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles ;

Considérant, que le sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, en vertu dudit paragraphe 3° du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité;

Considérant, que ledit sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit également que le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, selon le paragraphe 1° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal, soit aussi délégué au directeur général de la Municipalité

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Nomination des membres d'un comité de sélection

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, prévu au paragraphe 3° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 3 – Délégation de pouvoir au directeur général – Détermination des critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, prévu au paragraphe 1° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
directrice générale/
secrétaire, trésorière

Avis de motion donné le 20 décembre 2010

Règlement adopté le 7 mars 2011

Publication et entrée en vigueur 11 mars 2011

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 7 mars 2011, le conseil a adopté le règlement no; 2011-40 intitulé;

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX FINS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION À RETENIR EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 11 mars 2011

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2011-40

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2011-41 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 11 mars 2011 entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

